



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mercredi 7 Août 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bruxelles, le 27 Juillet. — Capitulation de la ville de Condé, proposés par le général de brigade, Chansel, et commandant en chef, ensemble les articles additionnels proposés par S. A. S. Monseigneur le prince de Wurtemberg, Lieutenant-général des armées de S. M. I. et R.

Art. 1^{er}. La garnison se rendant prisonnière de guerre, elle sortira avec les honneurs de la guerre, amènera ses canons jusqu'à la maison du Coq, où elle déposera les armes, bataillon par bataillon, ainsi que les drapeaux. *Accordé.*

II. L'état-major, le commissaire de guerre, et les officiers de tout grade conserveront leurs épées, leurs porte-manteaux et malles, leurs voitures et chevaux; et si S. A. R. le désire, ils donneront leur parole d'honneur que tout ce qu'ils emportent leur appartient en propre. *Accordé.*

III. La garnison restera dans la place jusqu'au 12 du courant, d'où elle partira sur deux colonnes, à 24 heures d'intervalle, pour être conduite dans les places, etc. etc.

Accordé jusqu'au 12, et le 14 la garnison sortira à l'heure que l'on conviendra: on lui in-

diquera, 24 heures avant, le lieu où on la fera conduire.

IV. Chaque bataillon amènera avec lui son fourgon attelé de quatre chevaux, et il sera de plus fourni toutes les voitures nécessaires à la garnison.

Les chevaux appartenans à la nation française pourront servir au transport des équipages jusqu'au lieu où les troupes seront détenues prisonnières de guerre; et si un plus grand nombre de charriots devenoit nécessaire, on en fournirait, on des bateaux; mais on refuse tous bateaux ou charriots couverts.

V. Les commissaires de guerre français resteront dans la place, pour veiller à l'entretien et à la police des hôpitaux, et il sera fourni, par les ordres de S. A. R., aux militaires de tout grade qui se trouveront actuellement aux hôpitaux, et aux officiers malades dans leurs chambres, des vivres et des médicamens aux frais de la nation française jusqu'à leur entière guérison; et à mesure qu'il se trouvera une certaine quantité de convalescens en état de supporter le transport, il sera fourni les voitures nécessaires avec une escorte, pour être transféré avec sûreté dans la ville que S. A. S. désignera.

Bien entendu que le nombre des citoyens commissaires qui peuvent rester sera limité par le commandant de la garnison impériale, et soumis à sa police.

VI. Le général, son état major et les chefs de tous les corps de la garnison emporteront, comme comptables, tous les papiers qui peuvent être nécessaires, soit à leur comptabilité pécuniaire, soit pour rendre compte, à qui de droit, de leur conduite personnelle depuis le blocus de la place.

Accordé, après que lesdits papiers auront été examinés, pour constater qu'ils ne contiennent que des objets relatifs à la comptabilité et non aux archives de la place.

VII. Les commandans de l'artillerie et du génie resteront dans la place le tems nécessaire pour remettre entre les mains du commissaire de S. M. I., nommé à cet effet, les différentes parties dont ils sont chargés respectivement, et mettre en règle et arrêter leur comptabilité.

L'officier supérieur du génie, attaché à la place, remettra à celui de sa majesté qui sera déterminé pour ce sujet, tous les plans, mémoires, toises, cartes, se trouvant dans le dépôt de fortification, et appartenans à la place; il fera connoître aux officiers les manœuvres des écluses, casernes, bâtimens militaires et autres objets dont il est chargé; de même l'officier supérieur de l'artillerie, les gardes des magasins, commissaires de guerre, employés de vivres et fourrages, fournitures, etc., qui sont dépositaires, gardiens ou administrateurs des bâtimens ou effets appartenans à la nation française, remettront les papiers, livres, plans, munitions et autres effets dont ils sont chargés, d'après un inventaire légalement vérifié par un officier des troupes de S. M. I.

VIII. Toutes les femmes et enfans de militaire, de quelque grade que soient leurs maris ou leurs pères, auront, ainsi que les citoyens, un mois pour se retirer avec leurs effets, meubles et hardes, dans la ville française qu'ils jugeront à propos de choisir; il leur sera délivré à cet effet tous les passe-port nécessaires. L'officier-général ou supérieur, que S. A. R. laissera pour commandant dans la place, veillera à ce que qui que ce soit ne puisse être inquiété pour fait d'opinion, ni pour ce qu'il

pourroit avoir fait avant l'époque de la présente capitulation.

On aura pour eux les mêmes égards qui sont dûs aux habitans du pays et aux bons bourgeois de cette ville.

(La suite à demain.)

F R A N C E.

De Strasbourg, le trente juillet. — Les affaires de nos contrées sont couvertes d'un voile de trahison, impénétrable jusqu'à présent. Nous sommes si près de Mayence, et nous ne pouvons pas encore apprendre les détails de la reddition de cette place. L'armée du général Beauharnois, rentre, dit-on, dans les lignes de Wissembourg. Landau est bloqué, et les approvisionnemens y manquent. Hier au soir, les corps administratifs ont déclaré notre ville en état de siège; et nous ne sommes pas encore approvisionnés. On fait partir ce matin huit commissaires de chaque section, pour faire livrer, dans le département du Bas Rhin, 2 boisseaux de grain sur chaque arpent, et par chaque cultivateur. La récolte n'est faite qu'à moitié; et il n'y a point encore de grains battus. Nous manquons de bras pour battre. Nous sommes menacés d'être attaqués de tous côtés. Les assignats perdoient hier 80 pour 100, peut être qu'aujourd'hui, ils perdent 90. Les deux commissaires de la convention, Louis et Pfluger, sont partis hier pour Paris.

Au milieu des trahisons qui nous environnent, qu'avons-nous à attendre, si les bruits qu'on répand se confirment. On dit que Beauharnais et Houchard sont passés du côté de l'ennemi; si ceux-là aussi nous ont trahi, en qui faut-il donc avoir confiance? On dit aussi que Ferrière est arrêté.

De Metz, le 1^{er} Août. — L'ennemi continue d'avancer sur le territoire de la république. Il occupe maintenant plusieurs postes depuis Virton jusqu'à Thionville. On dit qu'il a repris la position d'Arlon, où il fait actuellement ses nouveaux magasins. Nous attendons, d'un moment à l'autre, des nouvelles du camp d'Etange, qui est entre Luxembourg et Thionville: quelques-uns disent que l'ennemi s'étant présenté en force de ce côté, nos troupes se sont repliées en bon ordre sur les devans de Thionville. Ce qui pa-

est certain, C'est qu'un corps considérable de cavalerie ennemie, que quelques-uns portent jusqu'à 20,000 hommes, sont partis en hâte de Namur, et se portent par les deux chaussées sur Luxembourg et Trèves.

D'Arles, le 26-Juillet.—Dubois-Crancé arriva lundi dernier au camp du Ponté, près d'Avignon, avec 3,000 hommes et 40 pièces d'artillerie. L'armée républicaine ayant reçu ce renfort, a attaqué les Marseillais retranchés dans Avignon. L'attaque a commencé le Jeudi 25, à une heure du matin, sur 3 colonnes. L'artillerie de Ville-Neuve et autres batteries ont été si bien servies, que l'armée fédéraliste a été complètement battue, et s'est sauvée, laissant armes et bagages. La cavalerie est à leur poursuite; peut être que dans ce moment ils sont enveloppés près d'Orgon. Ils ont fui à la débâdâde, et vont, s'ils peuvent, porter à Marseille la nouvelle de leurs vaillants exploits.

Le peuple de Marseille est en insurrection: les sans-culottes y triomphent, ils veulent la constitution.

On assure que le peuple de Toulon a imité celui de Marseille, et que les aristocrates et les fédéralistes sont écrasés dans tout le Midi. Ça ira, mon ami.

L'armée révolutionnaire se renforce tous les jours; le Gard, la Drôme, l'Ardèche, l'Isère et le Hérault, envoient des bataillons de volontaires; elle est forte de près de cinquante mille hommes.

Paris. — Le dépôt provisoire des monumens de la république, situé rue des Petits-Augustins, est ouvert publiquement à commencer d'hier, jusqu'au 18 de ce mois, depuis 8 heures du matin jusqu'à deux heures après midi, et depuis 4 heures jusqu'à 7.

§ On a arrêté avant hier, sur la section des Petits-Pères une voiture dans laquelle on avoit pratiqué des doubles panneaux, et où on avoit caché deux mille soixante et tant louis en or, dont la majeure partie étoit en double louis; soixante sacs, au moins, d'écus de 6 liv., de petits écus et de pièces de 15 sols en argent. La section de la Halle-aux-bœufs en ayant eu connoissance, y a envoyé deux commissaires, au nombre desquels étoit le citoyen Simon. Ils

ont dressé procès verbal de l'arrestation, ont envoyé les sommes au trésor national, et se sont emparés du propriétaire qui certainement doit être un homme suspect; il avoit déjà sù tromper la surveillance et même la visite de la section des Petits Pères. Il a, dit-on, répondu à la mairie où il a été conduit, que son projet étoit d'aller en différens lieux, entre autres à Valenciennes,

§ Le tribunal révolutionnaire vient de rendre un jugement remarquable. Un accusé, condamné à 6 ans de fers, par jugement du tribunal criminel séant à Rouen, a comparu le 3 devant les juges composant le tribunal extraordinaire; interpellé de déclarer ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure, a dit se nommer: Victor-Amedée de Broglie, âgé de 30 ans, abbé commandant de l'abbaye Saint-Quentin, et ci-devant comte de Lyon.

L'accusateur public observe que l'accusé en impose, et que son vrai nom est: Charles-Antoine Baillard, sous lesquels noms il requiert que les débats soient commencés et le tribunal fait droit à son réquisitoire. Baillard, et non Broglie, est accusé d'avoir, après le jugement rendu contre lui à Rouen, qui le condamné à 6 ans de fers, a écrit au président et aux administrateurs de la Seine inférieure, la lettre suivante: « que ne puis-je, le poignard d'une main, et le crucifix de l'autre, venger la mort de mon roi, Je vous déclare, à vous président directeur du tribunal, que je crie dans la prison: *vive le roi! vive la reine! vive la famille royale! la noblesse! le clergé! à bas la république!* tels sont mes sentimens qui ne changeront jamais.

Trois témoins attestent la supposition de nom de l'accusé; interpellé des motifs qui l'ont engagé à écrire les lettres dont s'agit; répond que c'étoit pour disposer ainsi de son existence; mais conformément à certaine vieille loi, qui dit: *non auatur perire volens*, le tribunal renvoie l'accusé pour subir son premier jugement; après lequel tems, il sera déporté à la Guyanne française.

§ Hier on a conduit Custines chez lui pour assister à la levée des scellés apposés chez lui. Aujourd'hui 6 a commencé son interrogatoire public.

§ Toutes les maisons de Paris s'ornent de flammes et banderoles tricolores, et d'inscriptions.

§ La femme de Pétion, leurs fils et la femme d'un autre fugitif, ont été arrêtés à Honfleur. On les ramène à Paris.

§ On mande de Caen que le royaume de Buzot n'est plus, c'est-à-dire que sa maison est démolie, *Sic transit gloria mundi*. L'année dernière à pareille époque, les inscriptions portaient par-tout Pétion ou la mort.

§ On fait de grands préparatifs pour la cérémonie du 10 août, l'autel de la patrie, au champ de la fédération, se repare et présentera à son extrémité, une nouvelle forme. A la place de la révolution, sur le piedestal de la statue équestre de Louis XV, on érige une statue colossale de la liberté. Sur le milieu de la place qui est devant les Invalides, on élève un es-pèce de rocher, à la cime duquel sera un Hercule terrassant la tyrannie. Sur le boulevard des Italiens on construit un arc de triomphe. Cette fête de la fraternité sera pompeuse et imposante. On voit déjà beaucoup de députés des assemblées primaires; la plupart sont des hommes faits, dont toutes les démarches annoncent qu'ils sont pénétrés de la mission importante qui leur a été confiée. Cependant, quand on pense qu'il n'y a plus que quatre jours pour arriver au 10 août, on ne peut se dissimuler que le nombre n'en est pas aussi considérable qu'une pareille solennité le faisoit espérer.

§ Un jeune homme à qui on a refusé un certificat de civisme à la section des Tuileries, s'est poignardé à la tribune. L'être qui a préféré la mort à la honte d'être dégradé dans l'opinion de ses concitoyens, avoit du moins l'énergie qui convient à un républicain.

§ La ville de Cambrai est menacée d'un siège prochain. Toutes les maisons des faubourgs ont en conséquence été démolies, afin d'éclairer la place.

CONVENTION NATIONALE

[PRÉSIDENTE DE DANTON.]

Séance du Mardi 6 Août.

Les représentans du peuple, Talien et Turreau écrivent que le décret porté contre les soldats qui souillent par le pillage l'honneur du nom français, a été reçu comme un bienfait par l'armée des côtes de la Rochelle.

La commission établie à Tours a jugé à mort un contre-révolutionnaire qui avoit osé crier au milieu des rangs : *Vive le Roi*. L'exécution s'est faite en présence de l'armée qui, en voyant tomber la tête du coupable, a crié : *Vive la république*.

On annonce que Maubeuge est bien approvisionné, qu'il présente l'état de défense le plus respectable, et que cette place tiendra longtemps si l'ennemi ose l'attaquer.

Les citoyens de Sèvres demandent la punition des généraux et des mandaraires infidèles, l'expulsion des ci-devant nobles et des prêtres et la punition des accapareurs qui achètent des grains sur pied, enfin la punition des écrivains perfides qui empoisonnent la république par leurs écrits.

Les représentans du peuple, Briller et Cochon, renfermés dans Valenciennes font passer la relation des événemens qui ont précédé, accompagné et suivi la reddition du siège de cette malheureuse ville; elle est datée de Cambrai du 10 de ce mois.

La section du Contrat-Social fera célébrer vendredi à 8 heures du soir, en l'église St. Eustache, lieu ordinaire de ses séances, une cérémonie en l'honneur de Marat. On y prononcera son oraison funèbre, un simulacre de ce représentant, étendu sur un lit de mort, sera offert toute la journée aux regards des citoyens.

Une députation de cette section vient inviter la convention à y envoyer une députation. La convention nomme 24 membres pour y assister.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 37. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 1793. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.